

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 21 MAI 2026

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil-vingt-six, le-vingt-un du mois de mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de sous la présidence de Sandrine SERRET, maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 15 mai 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 13

Présents : Mmes, Mrs, Sandrine SERRET, Richard GÉRET, Caroline CABRIÉ, Didier CHODOREILLE, Laetitia JAMIN, Samuel LAMAUD, Ode CASTANET, Grégory BANNHOLTZER, Lorin DIAZ, Pauline COCETTA, Yanick VILANOVA, Christian DURAND.

Absents excusés : Carolle PETAGNA a donné pouvoir à Didier CHODOREILLE, Marie-Hélène GIRARD a donné pouvoir à Sandrine SERRET.

Secrétaire de séance : Pauline COCETTA

A L'ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du 23 avril 2026

Les membres du conseil municipal sont informés que les délibérations de la séance du jeudi 23 avril 2026 ont été transmises et rendues exécutoires le lundi 04 mai 2026 par visa du contrôle de légalité.

Le compte-rendu intégral du Conseil Municipal et la convocation de la présente séance ont été envoyés sous format numérique aux conseillers municipaux le vendredi 15 mai 2026.

Les observations formulées en séance ont été retranscrites sur le procès-verbal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par aucune voix contre, aucune abstention et quinze voix pour, approuve le compte-rendu.

Subvention au profit de l'association « Le chemin des Parpaillots »

Madame le maire donne lecture du courrier de l'association « Le chemin des Parpaillots », qui sollicite un soutien financier dans le cadre de la commémoration de l'Assemblée du 26 août 1703 des Camisards qui est organisée chaque année.

Madame le maire invite le conseil municipal à se prononcer sur le versement d'une subvention.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NÎMES
CANTON DE CALVISSON

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par aucune voix contre, aucune abstention et neuf voix pour, décide d'accorder une subvention de 250 euros.

Subvention au profit de l'Association des Parents d'Élèves

Madame le maire donne lecture du courrier de l'association des Parents d'élèves qui sollicite un soutien financier dans le cadre de la kermesse qui aura lieu le 19 juin 2026.

Madame le maire invite le conseil municipal à se prononcer sur le versement d'une subvention.
M. Sébastien Delannoy ne participe pas aux délibérations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par aucune voix contre, une abstention et 14 voix pour, décide d'accorder une subvention de 150 euros.

Exonération des pénalités de retard pour le marché de la Place des Péquelets

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune a notifié le 16 septembre 2025 à l'entreprise SGTP le marché relatif à l'aménagement de la Place des Péquelets.

Un ordre de service a été notifié le 27 octobre 2025 afin de préciser le début d'exécution du marché. Il a été fixé à huit semaines à compter de cette date soit une fin de travaux pour le 21 décembre 2025.

Cependant, la réception dudit marché n'a pu être réalisée que le 27 février 2026 soit 68 jours de retard.

Il convient de rappeler que l'application des pénalités de retard intervient uniquement si les pénalités sont prévues par le marché et si la circonstance ayant conduit à leur application est imputable à l'entreprise titulaire du marché ou au sous-traitant. Les pénalités doivent être prévues par le cahier des clauses administratives particulières. À défaut, aucune pénalité ne peut être appliquée. Si ces deux conditions sont réunies, les pénalités de retard sont alors mises à la charge de l'entreprise.

Le CCAP prévoit l'application une pénalité de retard dans l'achèvement des travaux.

Cela étant, la possibilité de renoncer, partiellement ou totalement, aux pénalités de retard dues par le titulaire ou le sous-traitant est une faculté envisageable sous réserve toutefois que cet abandon de créance ne puisse être assimilé à un avantage injustifié.

Pour ce faire, l'autorité délibérante peut prononcer l'exonération partielle ou totale par une délibération expresse.

Il apparaît en effet que le retard constaté ne saurait être imputé à l'entreprise, dès lors que la commune a procédé à plusieurs modifications au cours de l'exécution des travaux.

Il y a lieu, en conséquence, de renoncer totalement à l'application des pénalités de retard dans le cadre de l'exécution du marché de l'aménagement de la Place des Péquelets.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par aucune voix contre, aucune abstention et quinze voix pour,

- décide de renoncer totalement à l'application des pénalités de retard à l'entreprise SGTP dans le cadre du marché de l'aménagement Place des Péquelets.

- autorise Madame le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Autorisation de signature de la convention PVE

Madame le maire expose aux membres du conseil municipal que l'Etat a engagé depuis 2011, le déploiement du Procès-Verbal électronique (PVe) au sein des services de police, de gendarmerie et des services verbalisateurs.

Par ce dispositif, l'agent verbalisateur est doté d'un terminal individuel sur lequel il saisit l'infraction qui est transmise de manière dématérialisée au Centre National de Traitement de Rennes (CNT).

L'avis de contravention est ensuite envoyé automatiquement au domicile du titulaire de la carte grise. Les contestations judiciaires sont prises en charge par le CNT, pour transmission par voie informatique aux Officiers du Ministère Public qui ont la charge d'examiner localement les demandes. Il peut aussi être prévu que le contrevenant soit averti de sa verbalisation par l'apposition d'un avis d'information sur son pare-brise.

Cette modernisation des équipements et de la procédure présente de nombreux avantages : une sécurisation accrue, un allègement des tâches administratives, une amélioration des conditions de travail sur le terrain, l'introduction de nouveaux moyens de paiement, ...

Il incombe aux collectivités territoriales de se doter du matériel répondant aux normes de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI).

La collectivité doit acquérir les équipements de verbalisation électronique et les prestations d'installation, d'assistance, de maintenance et de formation auprès d'un prestataire.

La Commune souhaite mettre en œuvre le processus de verbalisation électronique ce qui implique un conventionnement avec Monsieur le Préfet agissant au nom et pour le compte de l'ANTAI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par aucune voix contre, aucune abstention et quinze voix pour,

- approuve la mise en œuvre du Procès-Verbal Électronique,
- autorise Madame le Maire à signer la convention ci-jointe, entre la Commune de CANNES ET

CLAIRAN et l'A.N.T.A.I.

Avis permanent de désherbage pour la bibliothèque

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire.

Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique.
- Le nombre d'exemplaires.
- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années).



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NÎMES
CANTON DE CALVISSON

- Le nombre d'années écoulées sans prêt.
- La valeur littéraire ou documentaire.
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète).
- L'existence ou non de documents de substitution.
-

Il est proposé à l'assemblée que selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement à des institutions, des associations ou être vendus ou détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par aucune voix contre, aucune abstention et quinze voix pour, décide :

► D'AUTORISER, dans le cadre d'un programme de désherbage, l'agent chargée de la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :

- Suppression de la base bibliographique informatisée ou papier (indiquer la date de sortie).
- Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document.
- Suppression des notices.

► DE DONNER son accord pour que ces documents soient, selon leur état :

- Cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin,
- Déposés dans les boîtes à livres,
- Détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.

► D'INDIQUER qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Madame le Maire mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire).

Questions diverses

- Lors du prochain conseil municipal qui aura lieu le 05 juin 2026, les élus devront désigner les délégués pour les prochaines élections sénatoriales. Après concertation, la réunion se tiendra à 17h00.

- Rue des Trois Fonts : un troisième devis est attendu.

Sandrine SERRET

Maire



Pauline COCCETTA

Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 32

Affiché le 09/06/2026..... et mis en ligne sur <https://cannesclairan.fr>